

APPUI SANTE 28 participe également au groupe de travail « Soins Oncologiques de Supports coordonné par un DAC » avec les DAC du Loiret, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire afin d'harmoniser les modalités d'organisation et de coordination des SOS.

La participation à l'organisation et la réalisation des SOS des professionnels de premiers recours sont prévus par l'instruction DGOS/R3/INCa du 23 février 2017 relative à l'amélioration de l'accès aux soins de support des patients atteints de cancer.

L'objectif de cette organisation en région Centre-Val de Loire est d'offrir aux patients atteints de cancer une réponse de proximité réalisée par les acteurs de premiers recours.

« Les soins de support proposent une approche globale de la personne et visent à assurer la meilleure qualité de vie possible pour les personnes malades, sur le plan physique, psychologique et social. Ils prennent en compte la diversité des besoins des malades ainsi que ceux de leur entourage et ce, quels que soient leurs lieux de soins. Ils font partie intégrante de votre prise en charge et ne sont ni secondaires, ni optionnels. » Institut National du Cancer.¹

MODALITES DE COORDINATION DES SOINS ONCOLOGIQUES DE SUPPORT

Les consultations

Le nombre de consultations prises en charge est défini ainsi :

- Soutien psychologique : 5 consultations au maximum (possibilité de soutien supplémentaire à titre exceptionnel) pour le patient et pour son entourage ;
- Prise en charge diététique : 3 consultations au maximum (possibilité de 2 consultations supplémentaires si justification) ;
- Soins socio-esthétiques : 3 consultations au maximum.

Evaluation des besoins

- Les professionnels :

L'orientation vers les soins oncologiques de support doit faire suite à l'identification d'un besoin par un membre de l'équipe soignante du patient. L'évaluation des besoins a lieu tout au long du parcours de soins du patient, y compris après une phase de rémission du cancer.

Les professionnels de l'équipe soignante habilités pour l'orientation vers les SOS sont identifiés ainsi :

- Les médecins (généralistes, oncologues, radiothérapeutes et spécialistes d'organe) d'exercice libéral ou hospitalier ;

¹ <https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Qualite-de-vie/Soins-de-support/Definition>

- Les infirmières et manipulateurs de radiothérapie participant au dispositif d'annonce ;
- Les infirmières coordinatrices et infirmières libérales ;
- Les pharmaciens d'officine ;
- Les professionnels en SOS des établissements (psychologues, diététiciens, socio-esthéticiennes).

Si le patient contacte directement l'équipe du DAC, la fiche d'évaluation des besoins lui sera remise afin qu'il puisse la transmettre à un membre de son équipe soignante habilité à saisir le DAC.

➤ Les outils :

Les professionnels pourront utiliser soit la grille d'évaluation des besoins du DAC (*en annexe*), soit celle déjà en usage dans leur établissement.

Organisation et coordination des SOS

En concertation, par souci d'harmonisation et au vu des missions des DAC, le DAC du 28, 41 et 45 organisent les SOS avec les modalités suivantes :

Les professionnels de l'équipe soignante habilités pour l'orientation vers les SOS devront faire une demande de coordination au DAC, qui organisera des staffs en interne, afin de valider ou non les SOS. Une évaluation multidimensionnelle de la situation du patient pourra être mise en place selon les problématiques repérées par l'équipe de coordination du DAC. En fonction des éléments recueillis, l'équipe du DAC validera une coordination simple à renforcée.

- Coordination simple : coordination des SOS
- Coordination complexe à renforcée : coordination des SOS + coordination pluridisciplinaire

➤ Transmission de la demande

Pour toute demande de SOS, la grille d'évaluation réalisée par le professionnel ainsi que la fiche contact du patient (*en annexe*) seront envoyées au DAC 28 par mail via l'adresse suivante dac28@appuisante28.fr.

➤ Validation de la demande

L'organisation des soins oncologiques de support, en lien avec les professionnels de santé en charge du parcours de santé du patient, doit être validée par l'équipe de coordination du DAC. Pour chaque dossier, un-e coordinateur-riche de parcours sera nommé-e référent-e.

L'analyse de la demande a pour objectif notamment de :

- vérifier l'accord du patient
- étudier sa pertinence;
- définir le soin approprié par rapport à la demande/besoins identifiés ;
- rechercher des professionnels en soins de support au plus proche du domicile du patient ;
- réorienter vers d'autres structures du territoire en cas d'offre existante adaptée (soins palliatifs, soutien des endeuillés), ateliers collectifs et éducation thérapeutique du patient

Suite à l'étude de la demande en staff par l'équipe de coordination du DAC, le professionnel sera recontacté pour lui transmettre la décision de mise en place des SOS dans le parcours du patient.

L'équipe du DAC se mettra en lien avec le patient afin d'organiser les SOS avec les professionnels de premiers recours de son territoire,

Dans le cadre de ses missions, et compte-tenu de la place du médecin généraliste dans les parcours de santé, le DAC informera ce dernier de la mise en place des SOS, si le patient dispose d'un médecin généraliste et donne son accord pour ce faire.

Structuration de l'offre des SOS en ambulatoire en Eure-et-Loir

Le DAC 28 recense les professionnels de son territoire pouvant réaliser des soins oncologiques de support. Il tient à jour un fichier de ces professionnels qui sert de base à l'annuaire des soins de support du Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

- Le maillage territorial : Le DAC 28 recense les professionnels en capacité de réaliser des soins de support sur l'Eure-et-Loir afin de permettre une couverture géographique du territoire.
- L'annuaire des professionnels : L'annuaire des professionnels assurant des soins de support est un outil accessible aux professionnels via le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources). Il est régulièrement mis à jour. Ce répertoire a vocation à recenser les

professionnels de chaque territoire qui sont conventionnés avec le DAC 28 pour les SOS.

Les professionnels conventionnés avec le DAC 28 s'obligent à signaler tout changement concernant leur activité au ROR et au DAC 28.

➤ Qualifications des professionnels :

Le DAC 28 vérifie les qualifications et compétences des professionnels assurant les soins de support, suivant les référentiels en annexe.

En vue de permettre au DAC 28 d'établir la convention nécessaire, les professionnels doivent lui communiquer un CV, une lettre de motivation, et la copie du diplôme requis correspondant au référentiel.

Les professionnels conventionnés avec le DAC 28 s'engagent également à lui transmettre immédiatement toutes modifications dans leur carrière.

➤ Contractualisation - conventionnement :

L'orientation de patients vers un professionnel et la rémunération des vacations de ce dernier au titre des SOS financés par l'ARS requièrent au préalable la signature d'une convention entre le DAC 28 et ce professionnel, suivant le modèle de convention en annexe.

➤ Ordres de mission – Facturation :

Le DAC 28 transmet un ordre de mission au professionnel concerné pour chaque prise en charge de SOS. En retour, le professionnel adresse mensuellement un tableau de bord/rapport de mission à la structure départementale justifiant sa facturation, ainsi que la facture/note d'honoraires correspondante.

L'ordre de mission comportera le numéro de la demande de coordination au DAC 28 : aucun remboursement de facture ne sera engagé si la facture ne porte pas le numéro de la demande de coordination.

Les professionnels s'obligent à signaler immédiatement tout changement de leurs coordonnées bancaires au DAC 28.

Ils s'engagent également à utiliser les outils de suivi de la situation des patients en vigueur au sein du DAC 28.

Tarifs de remboursement des professionnels

Au 1er janvier 2019, le montant des vacations remboursées aux professionnels s'élève à :

- Consultations psychologiques : 45 € (dépassements d'honoraires à la charge du patient non autorisés). La durée de la consultation est d'une heure ;
- Consultations diététiques : 40 € pour la 1ère, puis 35 € pour les suivantes. La durée de la consultation est d'au moins 45 minutes ;
- Les soins socio-esthétiques : 35 €. La durée des soins est comprise entre 45 minutes et une heure.

Les frais de déplacement seront remboursés uniquement s'il n'y a pas de professionnel de santé proche du domicile du patient après la mise en place du maillage territorial et sur validation du DAC 28.

Ethique et déontologie

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé indique, article 96, qu'un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés les informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination, ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médical ou social. Les DAC sont assimilés par la loi à une équipe de soins lorsqu'ils ont pour objet une prise en charge médicale coordonnée. Ce même article précise également que le partage entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen. La personne est dûment informée de son droit d'exercer son opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant.

Le DAC 28 garantit une réponse impartiale à l'ensemble de ses missions. Aucune information, orientation, ou coordination ne pourra être réalisée à des fins de compérage.

Partenariat

Sans que cette liste soit exhaustive :

- La Ligue ;
- Les 3C ;
- Le COREL, ;
- Les établissements hospitaliers : Hôpital Privé d'Eure-et-Loir, CH Chartres, CH Châteaudun, CH Dreux, CH Nogent le Rotrou
- Onco 28 ;
- Familles Rurales ;
- Profession Sport ;
- ADMS 28 (Association pour le Développement de la Médecine et du Sport)



Annexes

- Grille d'évaluation des besoins du patient
- Document d'information aux usagers
- Consentement du patient

Pour le Conseil d'Administration d'APPUI SANTE 28

M. Nor Eddin RHARZALE,
Président d'APPUI SANTE 28

M. Stéphane VIEL,
Vice-Président d'APPUI SANTE 28